

ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 98/14 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE RELATIVE A L'INTERVENTION DE LA COLLECTIVITE TERRITORIALE DE CORSE EN FAVEUR DU PROGRAMME ACADEMIQUE D'ACTION CULTURELLE POUR 1998

SEANCE DU 2 FEVRIER 1998

L'An mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, et le deux février, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Charles COLONNA, Vice-Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mme et MM.

François ALFONSI, Nicolas ALFONSI, Vincent AVOGARI DE GENTILI, Jean-Marc BALESI, Dominique BIANCHI, Dominique BUCCHINI, Pierre-Jean CASTA, Pierre-Philippe CECCALDI, Joseph-Antoine CHIARELLI, Jean-Charles COLONNA, Paul COMBETTE, Antoine GAMBINI, Ours-Ange-Pierre GRIMALDI, Jean JALPI, Jean-Baptiste LANTIERI, Norbert LAREDO, Paul-Antoine LUCIANI, Pierre-Jean LUCIANI, Marie-Paule MANCINI-NERI, Emile MOCCHI, Michel MORETTI, François MOSCONI, Paul PERFETTINI, Pierre POGGIOLI, Paul-Donat POLI, Simon-Jean RAFFALLI, Paul SCARBONCHI, Michel VALENTINI.

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR

M. Pascal ARRIGHI à M. Jean JALPI
M. Edouard CUTTOLI à M. François MOSCONI
M. Sauveur GANDOLFI-SCHEIT à M. Antoine GAMBINI
M. Pierre-Timothée PIERI à M. Pierre-Jean LUCIANI
M. Jean-Paul de ROCCA SERRA à M. Jean-Charles COLONNA
Mme M.J. VIDAILLET-PERETTI à M. Vincent AVOGARI DE GENTILI
M. Jean-Marcel VUILLAMIER à M. Norbert LAREDO



ETAIENT ABSENTS : Mme et MM.

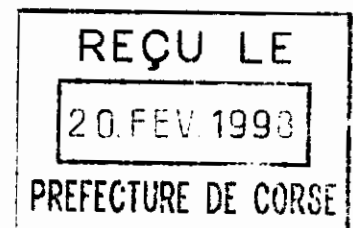
Jean-Louis ALBERTINI, Henri ANTONA, Marie-Josée BELLAGAMBA, Eugène BERTUCCI, Jules-Laurent FERRANDI, Jacques FIESCHI, Alexandre GABRIELLI, Félix LUCIANI, Toussaint LUCIANI, Antoine-Louis LUISI, Jules-Paul NATALI, Paul QUASTANA, Joseph SISTI, Jean-François STEFANI, Jean-Guy TALAMONI, Alphonse TAMBURINI.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** la loi n° 82/213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU** la loi n° 83/663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83/8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
- VU** la loi n° 86/16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification des dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU** la loi n° 86/972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** le code général des collectivités territoriales,
- VU** l'avis n° 98/02 du Conseil Economique, Social et Culturel en date du 27 Janvier 1998,
- VU** rapport du Président du Conseil Exécutif,

APRES EN AVOIR DELIBERE**ARTICLE PREMIER :**

APPROUVE le Programme Académique d'Action Culturelle pour 1998, tel qu'il figure dans le document annexé à la présente délibération.



DECIDE l'attribution d'une dotation d'un montant de 400 000 Francs pour la réalisation de ce programme, qui sera versée au lycée Laetitia Bonaparte, établissement support de l'Action Culturelle Académique.

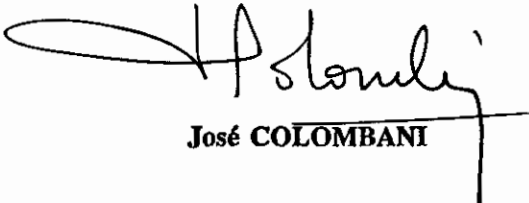
ARTICLE 2 :

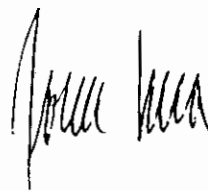
La présente délibération qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 2 février 1998

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Pour copie certifiée conforme à l'original,
Pour le Président de l'Assemblée de Corse
et par délégation,
L'Administrateur Général des Assemblées


José COLOMBANI



Dr Jean-Paul de ROCCA SERRA

